

AIDE JURIDICTIONNELLE HAUTS-DE-SEINE

Éléments essentiels pour constituer
un dossier complet (délais, pièces, plafonds)



Objectifs

- Prendre en charge tout ou partie des frais de justice (honoraires d'avocat, frais d'huissier, d'expertise, etc.) pour les personnes aux ressources modestes.

Permet :

- D'accéder à un avocat ou auxiliaire de justice gratuitement ou à coût réduit
- De défendre ses droits devant toutes les juridictions (civiles, pénales, administratives...)

Conditions d'éligibilité

- Ressources mensuelles inférieures aux plafonds nationaux (ex : en 2025, aide totale si $\leq 1\,120$ €/mois pour une personne seule)
- Nationalité française, européenne ou titre de séjour en cours de validité
- Procédure non manifestement irrecevable ou infondée
- Peut concerner toute juridiction civile, pénale, administrative ou sociale
- Demande possible en demande comme en défense

Spécificité 92 : Instruction centralisée par le Tribunal judiciaire de Nanterre

Pièces à fournir

- Formulaire Cerfa n°16146*03 complété et signé
- Pièce d'identité ou titre de séjour
- Justificatif de domicile
- Justificatifs de ressources des 12 derniers mois (bulletins, CAF, avis d'imposition...)
- Justificatifs de charges importantes (loyer, pensions...)
- Pièces relatives à la procédure (convocation, assignation, décision...)
- Attestation de l'avocat choisi (si déjà consulté)
- Bordereau de pièces numérotées – copies lisibles uniquement (pas d'originaux)

Tribunal judiciaire de Nanterre

Bureau d'aide juridictionnelle de Nanterre (BAJ)
179-191 avenue Joliot-Curie — 92020 Nanterre Cedex

Où déposer le dossier (92)

Par voie postale en recommandé avec accusé
de réception ou dépôt à l'accueil du tribunal

Tél : 01 40 97 12 00

Formulaire disponible sur :

<https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/>

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16146_03.do

Types d'aide accordée

- Aide totale : 100 % des frais pris en charge par l'État
- Aide partielle : participation de l'État (55 % ou 25 %) et reste à charge du demandeur selon barème dégressif

À savoir

- Peut être demandée avant ou pendant la procédure (délai de traitement : plusieurs semaines)
- En appel/cassation : dépôt dans les délais de recours
- Effet rétroactif si demande faite en cours d'instance
- Peut être retirée en cas de fausses déclarations ou d'augmentation importante des ressources en cours de procédure
- L'avocat est désigné par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats des Hauts-de-Seine si aucun n'a été choisi
- Fortement conseillée pour un recours DALO devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Contact local — ADIL 92 : prévention des expulsions

5 Boulevard des Bouvets 92000 Nanterre – Tel : 01 41 45 06 10 · adil92@adil92.org